

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt  
Sécurité Routière

Unité Biodiversité  
Développement Durable et  
Nature

**Dossier suivi par : Nathalie  
CAMPAGNE-LANDRI**

☎ : 04.68.51.95.40.  
☎ : 04.68.51.95.95.  
✉ : nathalie.campagne  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 AVR. 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-100-0003  
portant renouvellement de l'agrément au titre de la  
protection de l'environnement dans un cadre  
géographique départemental de la **fédération des  
Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection  
du milieu aquatique**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 ; R. 141-1 à 141-20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes ou fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1983 portant agrément en qualité d'association exerçant une activité au titre de la protection de la nature et de l'environnement de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture des Pyrénées-Orientales, devenue depuis lors la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par M. René PATAU, président de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 16 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable en date du 3 décembre 2012 de M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Vu l'avis favorable du 14 mars 2013 de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et logement du Languedoc-Roussillon ;

Considérant que les conditions de la demande de renouvellement d'agrément de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique répondent aux textes susvisés, que ses actions sont conséquentes et ont un lien direct avec la protection de l'environnement dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Agrément

La fédération départementale des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, association dont le siège se situe Route départementale 916 - 66170 MILLAS, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département des Pyrénées-Orientales ;

### ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

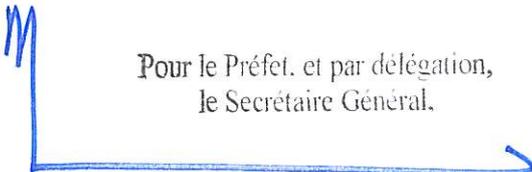
Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de publication. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité. L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du Code de l'environnement.

### ARTICLE 3 : Obligations annuelles

En application de l'article R141-19 du Code de l'environnement, chaque année, la fédération départementale des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique devra adresser à la direction départementale des territoires des Pyrénées-Orientales son rapport d'activités, ainsi que ses comptes de résultat et de bilans et leurs annexes.

### ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, publié sur le site internet des services de l'Etat et notifié au président de la fédération départementale des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique.



Pour le Préfet. et par délégation,  
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE